

Champs-s/Marne, le 31 mars 2017

Compte-rendu de la réunion du Conseil de l'EDVTT du 27 mars 2017 et relevé de décisions

Caroline Gallez

Equipe de direction :

Présidentes de séances : Caroline Gallez (CG) et Claire Hancock

Responsable administrative : Evelyne Dehaynin

Présent-e-s :

F. Combes, G. Crague, J.-C. Driant, J. Fol, S. Kasri, R. Kojima, P. Landauer, C. Lelévrier, A. Panzeri, F. Papon, M. Poirel, N. Roseau, M. Schorung, E. Thibault, M. Zargayouna.

La séance débute à 14h00.

1. Budget 2017

Le budget 2016 présentait un solde de 5079,70 €, légèrement moins élevé qu'en 2015 (tableau 1).

Tableau 1 – Comparaison des dépenses 2015 et 2016

| Postes de dépenses | 2016 | 2015 |
|---|------------------|-------------|
| Colloques/conférences/séminaires | 15 810,41 | 10 582,88 |
| Jurys de thèse | 4 890,62 | 8 520,12 |
| Publication des thèses | 800,00 | 1 500,00 |
| Fonctionnement, dont | 4 419,27 | 4 277,53 |
| - fonctionnement ED | 3 605,83 | 3 730,55 |
| - fonctionnement soutien aux activités des doctorants | 813,44 | 546,98 |
| Total engagé | 25 920,30 | 24 880,53 |
| Crédit ouvert | 31 000,00 | 31 000,00 |
| Solde | 5 079,70 | 6 119,47 |

La part des colloques/conférences/séminaires a augmenté sensiblement par rapport à 2015 (15 810 € au lieu de 10 583 €), alors que la part consacrée à l'internationalisation des jurys de thèse est nettement inférieure (4 891 € au lieu de 8 520 €), la différence s'expliquant notamment par le nombre moins élevé de soutenances en 2016 (22) par rapport à 2015 (36).

Prévisions et propositions pour 2017 :

Le budget 2017 est de 28000 € (contre 31 000 € en 2016).

Au 28 mars, le montant des dépenses engagé est d'environ 9 500 € : 4 000 € pour les frais de jury, 4 060 € pour les conférences, 500 € pour l'aide à la relecture-correction de manuscrit et 900 € pour le fonctionnement de l'ED.

Lors du conseil du 30 janvier 2017, avait été évoquée l'idée de créer une nouvelle catégorie de dépenses dans le cadre du soutien à la mobilité internationale des doctorant-e-s concernant la prise en charge les mobilités entrantes des doctorant-e-s de l'EDVTT faisant leur thèse à l'étranger. Ce point n'est toujours pas tranché, faute d'une information suffisante sur le nombre de doctorant-e-s faisant actuellement leur

thèse à l'étranger. CG effectuera un bilan à partir des informations qui lui seront transmises par les laboratoires.

Un débat est engagé concernant la qualification de « colloque international ». Les critères de délimitation de l'audience internationale, comme ceux du caractère sélectif des comités scientifiques ne sont aisés à définir. Il est finalement décidé que CG tranchera au cas par cas concernant le caractère international et que dorénavant, les déplacements concernant la participation à des doctorales internationales (type APERAU) ne seront plus prises en charge par l'ED.

CG commente la proposition de budget pour 2017, où les grands postes de dépense sont reconduits en tenant compte de l'augmentation prévisible du nombre de soutenances en 2017.

Il est décidé que :

- Les laboratoires font remonter à l'ED une information sur les doctorant-e-s actuellement en thèse à l'étranger qui ne bénéficient pas de bourse de soutien à la cotutelle ;
- Les déplacements des doctorant-e-s relatifs à la participation à des journées doctorales internationales ne sont pas pris en charge par l'ED ;
- Les grandes lignes budgétaires sont reconduites pour 2017 (voir document en annexe).

2. Appel à candidatures 2017 pour la publication des thèses

L'aide à candidatures 2017 pour l'aide à la publication des thèses va être republié. CG attire l'attention des membres du conseil sur le fait que l'attribution de deux subventions de 1500 € a été approuvée en septembre 2016, respectivement pour Luigi Failla et Anastasia Touati.

A priori, la subvention qui avait été attribuée à Eric Alonzo pour la publication de sa thèse ne sera pas utilisée (à confirmer ; pour mémoire, l'ED avait demandé des précisions concernant le montant très élevé du devis de l'éditeur, mais n'a pas eu d'autres nouvelles depuis).

Compte tenu de la diminution du budget, il sera peut-être nécessaire de n'attribuer qu'une seule subvention à l'automne 2017. Il est proposé d'attendre les demandes pour trancher sur ce point. Le problème pour gérer ces dépenses étant qu'elles sont décalées d'un ou deux ans dans le temps (entre la date d'attribution de la subvention et la date de dépense au service fait).

L'appel à candidatures 2017 a été envoyé le 29 mars aux docteurs 2014, 2015 et 2016 ainsi qu'aux correspondantes de l'ED dans les laboratoires (voir document en annexe).

3. Examen des candidatures pour le poste de 2^{ème} représentant-e des personnels ITA

Trois candidatures ont été reçues :

- Nathalie Peroumal (LATTs)
- Sabine Hermenault (Lab'Urba)
- François Parain (ENSA Paris Malaquais)

Ces trois candidatures présentant des qualités égales, il est décidé de nommer un-e titulaire et un-e suppléant-e pour chacun des deux postes. Les suppléant-e-s sont invité-e-s au conseil de l'EDVTT et peuvent assister aux réunions s'ils/elles le souhaitent.

Les représentant-e-s des personnels ITA disposent du droit de vote au même titre que les autres membres du conseil. Si les suppléant-e-s sont présent-e-s en même temps que les titulaires ils/elles ne prennent pas part aux votes éventuels.

Il est décidé que :

- Nathalie Peroumal et François Parain sont nommé-e-s représentant-e-s titulaires au conseil
- Sabine Hermenault et Evelyne Dehaynin sont nommées représentantes suppléantes au conseil

4. Mise en place des comités de suivi individuels (CSI)

CG rappelle les principales décisions prises le 30 janvier dernier à propos des CSI (voir encadré 1).

Encadré 1 – Mise en place des comités de suivi individuels (CSI) à l'EDVTT

Des comités de suivi individuel (CSI) seront mis en place pour les doctorant-e-s inscrit-e-s à l'EDVTT à partir de 2016. Cette mesure ne concerne pas les doctorant-e-s inscrit-e-s antérieurement à 2016 (pas de rétroactivité).

Afin de s'appuyer sur les pratiques déjà existantes et de favoriser le fonctionnement le plus pertinent possible, l'école doctorale a décidé de confier aux laboratoires la responsabilité de la mise en place des comités de suivi.

Chaque CSI comporte au moins deux membres qui ne participent pas à la direction ni à l'encadrement du travail :

- l'un des membres est désigné par le directeur ou de la directrice de laboratoire (éventuellement sur avis du directeur ou de la directrice de thèse) ;
- le deuxième est choisi par le doctorant ou la doctorante, en concertation avec son directeur ou sa directrice de thèse ;
- les membres peuvent être internes au laboratoire, ils peuvent être titulaires ou pas d'une HDR.

La mise en place des CSI se fait au cours de la première année de thèse. La composition du comité est indiquée par le doctorant ou la doctorante au moment de la réinscription en deuxième année, dans la rubrique du dossier de réinscription prévue à cet effet. La composition du CSI doit être validée par la direction de l'école doctorale au moment de la réinscription.

Un avis annuel du CSI est requis à partir de la réinscription en troisième année de thèse. L'avis est établi et signé par les membres du CSI dans un document ad hoc établi par l'ED, puis transmis au doctorant ou à la doctorante, qui ajoute ses éventuels commentaires et remarques et signe le document. Cet avis est alors envoyé par le doctorant ou la doctorante à son directeur ou à sa directrice de thèse. Il est joint au dossier de réinscription.

La réunion du CSI est organisée à l'initiative du doctorant ou de la doctorante, suffisamment en amont des dates de réinscription, dont les échéances sont rappelées sur le site de l'EDVTT et communiquées chaque année par la responsable administrative de l'école.

L'entretien entre le CSI et le doctorant ou la doctorante se fait en dehors de la présence du directeur ou de la directrice de thèse.

Le CSI ne se substitue pas à l'encadrement de la thèse. Son avis porte principalement sur les conditions de progression du travail de thèse, en indiquant notamment les contraintes ou les difficultés de cette progression, lorsqu'il y en a. Dans le cas d'un conflit entre le doctorant ou la doctorante et son directeur ou sa directrice de thèse dont ils auraient été informés, les membres du CSI peuvent alerter la direction de l'EDVTT, qui réunira, le cas échéant, un comité de conciliation ad hoc.

Chaque laboratoire diffuse l'information concernant les CSI et s'assure de la mise en place de ces comités ainsi que des bonnes conditions d'organisation des entretiens.

UPE a transmis un modèle pour recueillir l'avis du CSI dont le contenu est discuté en conseil. Il est notamment convenu que le CSI ne donne pas son avis sur la poursuite ou pas de la thèse, et ne se prononce pas sur le fond, mais sur la progression du travail et ses éventuelles contraintes. La validation annuelle des obligations de formation est assurée par la direction de l'EDVTT.

5. Doctorat par la VAE

CG fait un point sur le doctorat en architecture par la VAE et plus spécifiquement sur l'expérimentation en cours au sein de la cellule IDEA. Plusieurs problèmes ont été transmis au DED et à Philippe Tchamitchian concernant la composition des jurys, la validation des acquis et l'organisation des auditions.

Un rendez-vous a été organisé le 28 mars à 18h entre Philippe Tchamitchian, Fédérique Pigeyre, Estelle Thibault et Caroline Gallez pour aborder ces différents points.

Les membres du conseil seront tenus informés régulièrement de ces discussions.

6. Calendrier des conseils et des commissions de thèse 2017 – Organisation des auditions

Une réunion du conseil de l'EDVTT sera organisée début mai afin de discuter de la sélection des candidatures au prix de thèse UPE (dont les dates ne sont pas encore connues).

Le calendrier des commissions de thèse 2017 est fixé comme suit :

- Commission de juin (réservée au concours sur les financements UPE-UPEM-UPEC-ENPC-MCC) :

Lundi 26 juin 2017 ; date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 15 juin 2017**.

- Commission de septembre :

Vendredi 8 septembre 2017 ; date limite de dépôt des dossiers : **jeudi 31 août 2017**.

- Commission d'octobre :

Vendredi 13 octobre 2017 ; date limite de dépôt des dossiers : **mardi 3 octobre 2017**.

- Commission de novembre :

Vendredi 17 novembre 2017 ; date limite de dépôt des dossiers : **mardi 7 novembre 2017**.

7. Organisation des auditions des candidat-e-s à l'inscription en thèse

Une discussion est engagée à propos de l'audition systématique des candidat-e-s à l'inscription.

Afin d'alléger le nombre d'auditions réalisées par la commission et l'effort demandé aux candidat-e-s, **il est décidé que les candidat-e-s qui ont déjà été auditionné-e-s par un jury au moment de l'attribution de leur financement (jurys d'audition du Labex, de l'Ifsttar, des ENS, etc.) ne seront plus auditionné-e-s par la commission des thèses de l'EDVTT.**

Ils ou elles devront néanmoins déposer leur dossier de candidature à l'inscription auprès de l'EDVTT (qui sera examiné lors des commissions de septembre ou d'octobre).

8. Points divers

La procédure de soutenance et la charte du doctorat sont en cours de révision. Les remarques relatives à la charte du doctorat (envoyée aux membres du conseil le 23 mars 2017) peuvent être adressées à la direction de l'EDVTT d'ici le 3 mai, afin qu'elles puissent être transmises au DED avant le 10 mai.

Le site de l'EDVTT est en cours de mise à jour. Une contribution à cette mise à jour a été demandée aux représentant-e-s des doctorant-e-s, qui ont transmis à l'EDVTT une liste de remarques et de suggestions.

L'élection des nouveaux et nouvelles représentant-e-s des doctorant-e-s sera lancée le 29 mars prochain.

Quelques informations sur un projet d'École universitaire de recherche sont données par Claire Hancock, qui représente l'EDVTT dans le groupe de travail mis en place sur ce projet à l'initiative du Labex Futurs Urbains.

Annexe 1 - Proposition de budget 2017

Total alloué : 28 000 €

| Catégorie de dépense | Montant indicatif (en €) |
|--|--------------------------|
| Participation des doctorant-e-s à des colloques internationaux - Colloques internationaux à l'étranger : pour les doctorant-e-s de l'EDVIT ¹ faisant leur thèse en France, prise en charge des frais de transport pour les mobilités sortantes sur présentation d'une preuve d'acceptation d'une communication, d'un accord préalable du directeur de thèse et d'un co-financement assuré pour les autres frais Subvention maximale dans les deux cas : 1 200 € / doctorant-e /an | 14 000 € |
| Soutenances et jurys de soutenance de thèse - Prise en charge des frais de déplacement (billet d'avion et/ou de train) d'un membre étranger par jury organisé par UPE, à l'exclusion des autres frais (hébergement, autres déplacements, déjeuner) Subvention maximale par jury : 1 200 € / jury - Aide pour la mise à niveau linguistique de la version finale des manuscrits de thèse de doctorant-e-s étranger-e-s : les demandes doivent provenir de doctorant-e-s non francophones ayant rédigé leur thèse en français ; la relecture doit être réalisée par un professionnel (subvention versée sur facture et service fait) ; un co-financement doit être assuré Subvention maximale : 500 € / manuscrit | 8 000 € |
| Valorisation des résultats de recherche Aide à la publication des thèses : la subvention est accordée sur présentation de l'accord de l'éditeur, d'un devis justifié ; un co-financement doit être assuré Subvention maximale : 1 500 € / auteur | 1 500 € |
| Appui aux activités organisées par les doctorant-e-s Aide au financement de séminaires, journées d'études, rencontres « insertion », etc. organisés par les doctorant-e-s | 1 000 € |
| Fonctionnement de l'ED Réunions du conseil et de la commission des thèses (6/an) Journée de rentrée des doctorant-e-s Frais de représentation Achat de matériel et fournitures | 3 500 € |
| Total | 28 000 € |

⁽¹⁾ Sont exclu-e-s de cette aide les doctorant-e-s bénéficiant de bourses de soutien à la cotutelle ou de bourses de mobilité internationale.

⁽²⁾ Le premier ou seul auteur de la communication doit être le (la) doctorant-e et la communication doit porter sur le travail de thèse en cours.

Annexe 2 – Appel à candidatures 2017 pour l'aide à la publication des thèses

PUBLICATION DES THÈSES de l'EDVTT : APPEL À PROJETS 2017

L'école doctorale Ville, Transports et Territoires a décidé d'une politique de valorisation des résultats des recherches doctorales conduites en son sein. Dans ce cadre, elle apporte une aide financière à la publication des thèses.

Si vous avez soutenu une thèse dans l'EDVTT au cours des trois dernières années (2014, 2015 et 2016) et que vous envisagez de publier votre manuscrit, vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention auprès de la direction de l'école doctorale.

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- un CV abrégé
- un avis du comité de lecture de l'éditeur pressenti* accompagné d'un devis et d'un plan de financement
- un avis du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de laboratoire
- le manuscrit retravaillé en vue de sa publication

MODALITES :

- La **nature de l'aide**: la subvention forfaitaire proposée par l'ED est un levier incitatif. Elle n'a pas vocation à couvrir la totalité des coûts d'édition et doit donc être associée à un ou plusieurs cofinancements. Le dossier de demande de subvention doit comporter un devis de l'éditeur contacté ainsi qu'un plan de financement.

- Le **montant de la subvention** : le montant de la subvention forfaitaire de l'ED est de 1500€ maximum par projet.

- Le **calendrier** : les dossiers de demande de subvention peuvent être envoyés dès à présent et au plus tard **le 31 août 2017** sous format électronique à : ed-vtt@univ-paris-est.fr

Seuls les dossiers complets transmis au secrétariat de l'ED à cette date pourront être examinés pour un financement en 2017. Tous les fichiers du dossier doivent parvenir à l'ED **en un seul envoi**.

Les dossiers seront examinés par le conseil de l'école doctorale et les réponses transmises à l'automne 2017.

Il est à noter que si la subvention est accordée, elle doit être dépensée au maximum dans les deux ans à compter de la confirmation de l'accord et qu'elle est versée au service fait, c'est-à-dire une fois le travail réalisé. Il est donc nécessaire que le travail de réécriture du manuscrit soit déjà avancé au moment du dépôt de la candidature.

Champs-sur-Marne, le 29 mars 2017

C. Gallez, Directrice de l'EDVTT

* UPE a signé un accord avec les Presses universitaires de Rennes (PUR) dans lequel elle s'engage à financer la publication de 5 ouvrages SHS par an, dont des thèses. Les PUR conservent la maîtrise de la procédure de sélection des manuscrits. Les doctorants de l'EDVTT peuvent soumettre un manuscrit aux PUR dans ce cadre, la subvention de l'ED venant alors en complément de la subvention UPE.